

(Guide INSPÉ) 2026

TEXTES DE RÉFÉRENCE
REVENDICTIONS
CALENDRIER DE VOTRE ANNÉE
LA PAPERASSE ADMINISTRATIVE
UNE CGT FÉMINISTE

CGT Éduc'action - 263 rue de Paris - case 549 -
93515 Montreuil cedex
Tel : 01.55.82.76.55
e-mail : unsen@cgteduc.fr - internet : www.cgteduc.fr

1^{ER} ET 2ND DEGRÉ

Sommaire

PAGE 2 :	ÉDITO
PAGE 3 :	L'ANNÉE DE STAGE EN RÉSUMÉ : LICENCE OU MASTER...
PAGE 4 :	MON ÉCOLE / MON ÉTABLISSEMENT
PAGE 5 :	TEXTES DE RÉFÉRENCE
PAGES 6 :	À L'INSPÉ
PAGES 7 :	LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
PAGES 8 & 9 :	CALENDRIER
PAGE 10 :	DEVOIRS ET DROITS
PAGE 11 :	MA FORMATION ET MA TITULARISATION
PAGES 12 & 13 :	FRAIS DE DÉPLACEMENT ET RECLASSEMENT
PAGE 14 :	UNE CGT FÉMINISTE
PAGE 15 :	NOS REVENDICATIONS
PAGE 16 :	REJOINDRE NOTRE SYNDICAT + CONTACTS

Édito

Bienvenue à l'Éducation nationale !

La baisse du nombre de candidat·es aux concours illustre à quel point nos métiers souffrent d'un déficit d'attractivité. Malgré une communication bien rodée de la part du ministère, les moyens alloués pour les revalorisations ou pour améliorer les conditions de travail sont restés bien insuffisants pour enrayer cette crise. Or, la réforme de la formation initiale mise en place par le ministère pour cette rentrée n'est pas la solution pour regagner de l'attractivité. Enseigner est un métier qui apporte de nombreuses satisfactions mais il doit être revalorisé et doit pouvoir s'exercer dans des conditions dignes.

Enseigner ne s'improvise pas, enseigner est un métier qui s'apprend !

Si la CGT Éduc'action est pour un concours au niveau L3 et une formation de deux années sous statut scolaire, elle rejette fermement les modalités de formation et d'affectation imposées par le ministère (tout comme les conditions salariales).

Malgré cela, cette année, en tant qu'élève fonctionnaire ou fonctionnaire stagiaire, tu pourras découvrir ou tester des techniques pédagogiques innovantes et émancipatrices tout en confrontant différentes méthodes avec vos collègues. Faire partie d'une équipe est précieux et amène à partager des moments collectifs qui peuvent aussi, parfois, se transformer en moments revendicatifs. L'information principale à retenir est que la CGT Éduc'action pourra t'accompagner à tout moment.

Les réformes de ces dernières années ont contribué à fragiliser les collectifs de travail et à accentuer le tri social des élèves, à l'opposé de la vision émancipatrice de l'École que porte la CGT Éduc'action.

Aller à la rencontre de nos militant·es, c'est aussi l'occasion, pour vous, de débattre sur notre projet d'École.

À travers ce guide, la CGT Éduc'action a voulu te fournir un maximum d'informations utiles sur toutes les étapes qui vont jaloner ton parcours cette année et te permettre, ainsi, de débiter de façon plus sereine. Les militants et militantes, dans les académies, seront à tes côtés dans cette découverte du métier mais aussi pour lutter pour de nouveaux droits.

Ne reste pas isolé·e : syndique-toi !



L'ANNÉE DE STAGE EN RÉSUMÉ

Pourquoi deux catégories de stagiaires ?

La réforme des concours de recrutement, actée par le décret du 17 avril 2025, introduit dès la session 2026 un nouveau concours accessible dès la licence (bac+3), aux côtés des concours préexistants au niveau master (bac+5).

Cette coexistence engendre des situations très différentes pour les lauréat-es : statut, volume de service, formation à l'INSPÉ et rémunération varient considérablement selon le niveau du concours et le diplôme détenu à la date de nomination.

	LICENCE	MASTER
Statut l'année suivant le concours	Élève fonctionnaire en M1 et fonctionnaire stagiaire en M2	Fonctionnaire stagiaire – dès la rentrée suivante
Volume de service devant élèves	1ère année (Master 1 M2E): sans classe 2ème année (Master 2 M2E) : mi-temps	Plein temps si M2 MEEF ou expérience ≥ 18 mois. Mi-temps si M2 hors MEEF
Rémunération nette mensuelle	~1 400 € net/mois en M1 (élève fonctionnaire). ~1800 € net/mois en M2 (fonctionnaire stagiaire)	~1800€ net/mois selon profil
Tuteur-riche / accompagnement	Tuteur ou tutrice désigné-e dans l'établissement + référent-e INSPÉ. Progression pédagogique encadrée	Tuteur ou tutrice désigné-e dans l'établissement + parcours de formation adapté défini par commission académique
Évaluation et titularisation	En fin de M2 : jury académique sur avis INSPÉ + inspection. Titularisation si avis favorable	En fin d'année de stage : jury académique sur avis INSPÉ + inspection. Titularisation si avis favorable
Engagement de service	4 ans imposés après titularisation (textes attendus, en cours de publication)	Pas d'obligation de durée de service spécifique post-titularisation

LE SUIVI DE STAGE

Dans le 1er degré : tu seras suivi-e par un-e CPC (Conseiller-ère Pédagogique de Circonscription) ou un-e PEMF (Professeur-e des Écoles Maître Formateur ou Maîtresse Formatrice).

Dans le 2nd degré : tu seras suivi-e par un-e conseiller-ère pédagogique de ta discipline.

Les visites ont lieu une, deux ou trois fois dans l'année selon les académies et les possibilités des formateurs et formatrices, avec des visites en classe suivies d'une discussion bilan et de demande d'écrits réflexifs.

Tu devras recevoir ces bilans écrits par tes formateurs et formatrices.

MON ÉCOLE, MON ÉTABLISSEMENT

Quand on arrive, on est perdu·e, on ne sait pas par quoi commencer et on perd souvent du temps...

Nous allons essayer de déblayer le terrain pour toi :

L'ARRIVÉE

- Récupère le code photocopieuse (oui, c'est comme la machine à café, la photocopieuse est un élément clé de la salle des personnels)
- Prends connaissance de ton emploi du temps et des salles dans lesquelles tu vas enseigner
- Vérifie que ton emploi du temps comprend des jours libres pour que tu puisses te rendre à l'INSPÉ
- Vérifie aussi les créneaux disponibles pour rencontrer ton tuteur ou ta tutrice (dans ses classes, mais aussi dans la salle des personnels pour échanger)

- Récupère tes clés en fonction des salles :
 - 1er degré : en discuter avec les collègues
 - 2nd degré : en discuter avec le ou la gestionnaire
- Contacte la CGT Éduc'action de ton département pour connaître les collègues CGT Éduc qui pourront t'aider au sein de ton établissement
- Récupère ton PASS Éducation auprès de la direction d'école ou à l'administration. Ce PASS permet d'accéder gratuitement aux collections permanentes de plus de 160 musées et monuments nationaux

MON TEMPS DE TRAVAIL

SITUATION/PARCOURS	STATUT	TEMPS DEVANT ÉLÈVES
Venant de Licence → entre en M1 M2E	Élève Fonctionnaire	Pas en responsabilité seul·e. Formation INSPÉ. Passage M2 conditionné aux résultats.
Venant de M1 → passe en M2 M2E	Fonctionnaire stagiaire	Mi-temps en responsabilité + formation INSPÉ en parallèle
Titulaire d'un autre master (hors MEEF)	Fonctionnaire stagiaire	Mi-temps en responsabilité + formation INSPÉ en parallèle
Titulaire d'un M2 MEEF validé	Fonctionnaire stagiaire	Temps plein devant élèves en responsabilité + formation complémentaire d'environ 15 jours en INSPÉ

BAC+3 LAURÉAT·ES
BAC+5 LAURÉAT·ES

TEXTES DE RÉFÉRENCE

STATUT DU CORPS D'EXERCICE

Agrégé-es : décret 72-580

Certifié-es : décret 72-581

CPE : décret 70-738

PE : décret 90-680

PEPS : décret 80-627

PLP : décret 92-1189

Psy-EN : décret 2017-120

CADRE GÉNÉRAL

Droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires de la Fonction publique d'État par le code général de la Fonction publique aux livres Ier, II et III

Décret 94-874 : Les articles du décret 94-874 sont maintenant *codifiés* dans le Code Général de la Fonction Publique.

ARGENT

Rémunération et indemnités

Note de service n° 2017-029 du 8-2-2017 issue du Bulletin Officiel n°9

Remboursement des frais de concours

Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 (article 6)

Prise en charge des frais de stage

Décret 2014-1021 du 8 septembre 2014 (modifié par Arrêté du 8 août 2022) : Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF) de 1100€

Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 : remboursements au coup par coup.

CARRIÈRE

Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire

Note de service du 16-4-2026 (BO du 30 avril 2026)

Formation initiale

Décret n° 2025-352 du 17 avril 2025

Reclassement

Décret n° 51-1423 du 05.12.51

MISSIONS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION DANS LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉ

Décret 94-874 Dispositions pour les stagiaires de la Fonction publique d'État

Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré

Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré

Circulaire n° 2015-139 du 10 août 2015 relative aux missions des conseillers principaux d'éducation

À L'INSPÉ

LA MALLETTE MILITANTE

Tu vas commencer par découvrir l'INSPÉ lors de la dernière semaine d'août. Cette découverte se déroule dans l'université centrale de l'académie dans laquelle tu es affecté·e.

La rectrice ou le recteur d'académie t'accueillera lors d'une grand-messe, et plein·e d'émotion, elle ou il te dira à quel point tu es la crème de la crème, et que l'Éducation nationale est une grande famille sur laquelle tu peux compter...



À L'INSPÉ TU NE DIRAS PAS CE QU'IL TE PLAÎT

Lors de tes cours à l'INSPÉ, tu seras encouragé·e à partager tes expériences, tes difficultés, pour essayer de les dépasser à l'aide du groupe et des formateurs et formatrices de l'INSPÉ. Dans un monde idéal cela fonctionne, toutefois, sois vigilant·e, c'est aussi un moyen lors de l'oral de fin d'année pour soutenir son mémoire, de t'assailir de questions et parfois de te mettre en difficulté pour ta titularisation...

**RETROUVE LES
INFORMATIONS
ICI**

AI-JE LE DROIT À DES CONGÉS ?

On ne « pose » pas de congés car nous avons des interruptions pédagogiques (c'est l'autre nom de ce que les gens jaloux appellent les « vacances »). Nous avons des périodes **imposées** de congés scolaires. Toutefois, si tu es malade, si tu te blesses, ou bien sûr si tu es enceinte, tu as droit à des congés spécifiques.

Tu pourras bénéficier de congés pour raisons familiales, congé maternité (possibilité aussi de reporter son stage), congés pour raison de santé...

Attention, conformément aux dispositions de l'article 26 du décret du 7 octobre 1994, *“le total des congés rémunérés de toute nature, accordés aux stagiaires en sus du congé annuel ne peut être pris en compte comme temps de stage que pour un dixième de la durée statutaire de celui-ci”*.

La prolongation de stage est nécessaire si la·le stagiaire a bénéficié de plus de 36 jours de congés rémunérés pendant son année de stage.

Exemples :

Ex n° 1 : **la·le stagiaire qui a été placé·e 20 jours en arrêt maladie** (consécutifs ou non) au cours de l'année de stage, est normalement titularisé·e à l'issue de l'année de stage. **PAS de prolongation de stage.**

Ex n° 2 : **la·le stagiaire qui a été placé·e 70 jours en arrêt de maladie** (consécutifs ou non) au cours de l'année de stage, **a une prolongation de stage** de 70 jours - 36 jours = **34 jours**. Si la·le stagiaire enseignant·e est nommé·e le 1^{er} septembre de l'année n, elle·il sera titularisé·e à compter du 5 octobre de l'année n+1.



LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

FONCTIONNAIRE STAGIAIRE ?

TU PEUX VOTER ET TON VOTE COMPTE.

Du 3 au 10 décembre 2026, l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale est appelé aux urnes numériques pour les élections professionnelles.

Ces élections désignent les représentant·es syndicaux·ales dans les instances paritaires → les lieux où se négocient les conditions de travail, les mutations, les avancements, les dispositifs de formation.

EN UN MOT : TOUT CE QUI CONCERNE CONCRÈTEMENT TA CARRIÈRE.

Et toi, en tant que fonctionnaire stagiaire, tu peux voter (ce qui n'est pas le cas des élèves fonctionnaires)

POURQUOI VOTER CGT ÉDUC'ACTION ?

La CGT Éduc'action a produit ce guide — parce que l'on considère que t'informer correctement fait partie de notre rôle, avant même que tu aies décidé de te syndiquer. C'est le syndicat qui défend un barème d'affectation fondé sur des critères sociaux réels, pas sur le classement au concours. Celui qui revendique une formation initiale digne de ce nom, avec un vrai accompagnement tutoral et une charge de travail qui respecte le fait que tu entres dans le métier.

Voter CGT Éduc'action du 3 au 10 décembre, c'est peser dans les instances où se prennent les décisions qui t'affectent.

C'est rejoindre, le temps d'un bulletin de vote, des dizaines de milliers de collègues qui ont fait le même choix.

POUR DE MEILLEURES CONDITIONS DE TRAVAIL ET D'ÉTUDE.

Voter CGT, c'est revendiquer moins d'élèves par classe, la baisse du temps de travail pour toutes et tous, la création de postes pérennes et de réels moyens pour l'Éducation prioritaire. De bonnes conditions de travail pour les personnels, ce sont aussi de meilleures conditions d'étude pour les élèves.

POUR NOS SALAIRES, NOS RETRAITES ET CONTRE LA PRÉCARITÉ

Dans l'Éducation nationale, la précarité explose, les salaires stagnent et les retraites sont attaquées. Voter CGT, c'est revendiquer l'égalité salariale, l'augmentation de tous les salaires, le retour à la retraite à 60 ans, la titularisation de toutes et tous et l'arrêt du recours massif aux contractuel·les. La CGT défend des emplois stables, formés et reconnus, contre la remise en cause du statut de fonctionnaire.

POUR REDONNER DU SENS À NOS MÉTIERS.

Les réformes imposées, la mise en concurrence et le pilotage par les chiffres dénaturent nos missions. Face à ces attaques, il est nécessaire de construire un collectif plutôt que de rester isolé·e. La CGT Éduc'action syndique toutes les catégories de personnels et défend le sens du Service public, la liberté pédagogique et des métiers fondés sur l'émancipation des élèves, pas sur le tri social.

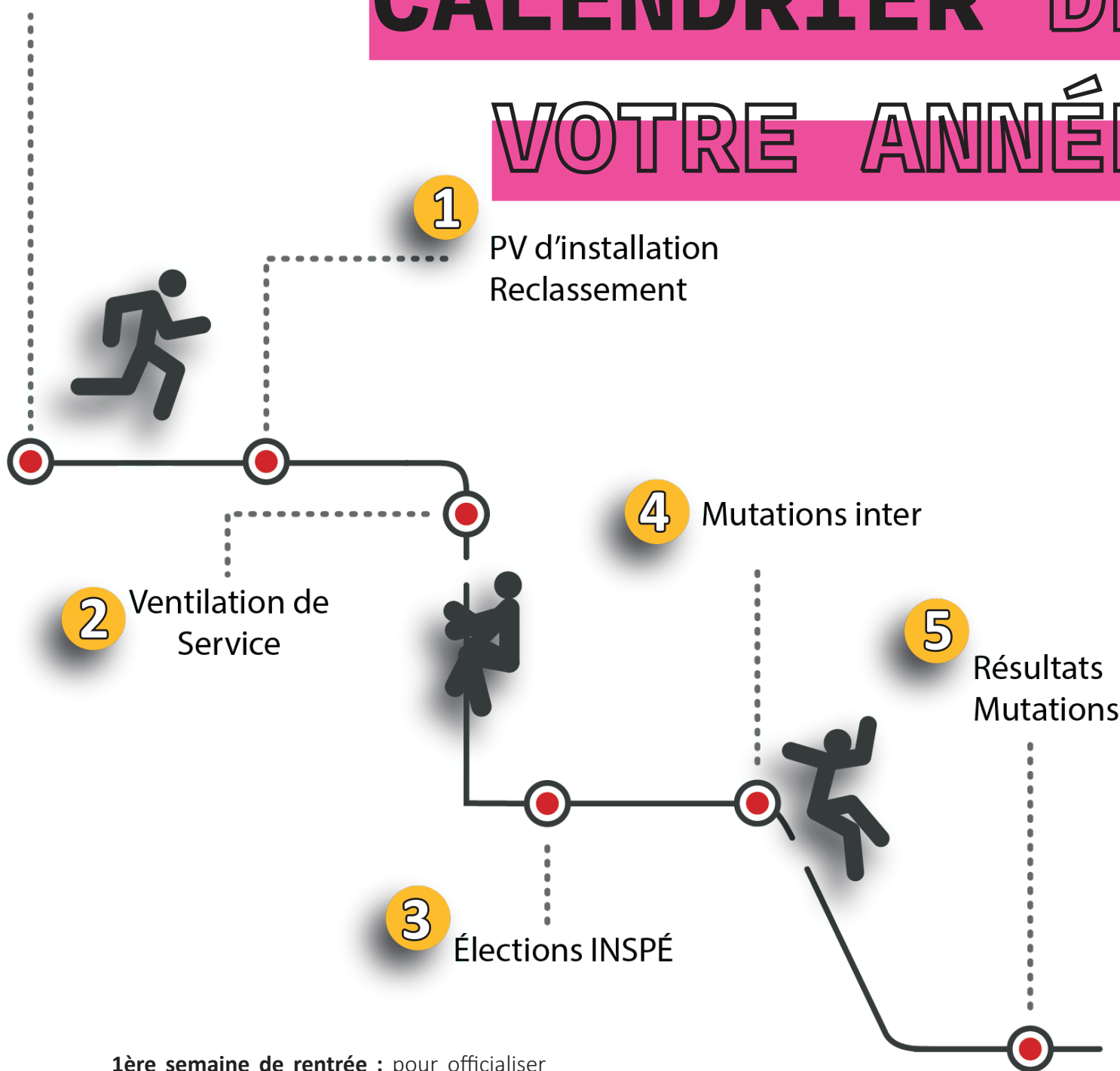
POUR UNE ÉCOLE À REBOURS DES IDÉES RÉACTIONNAIRES

Les idées réactionnaires, autoritaires et inégalitaires progressent. Voter CGT, c'est faire le choix d'un syndicalisme qui combat ces reculs, défend une École laïque, démocratique et égalitaire, et porte un projet d'École en rupture avec l'idéologie néolibérale et le tri social. Ton vote, même en tant que stagiaire, est un geste fort pour construire une École publique ambitieuse et émancipatrice.

TU VIENS D'ENTRER DANS CE MÉTIER. LA CGT ÉDUC'ACTION, ELLE, SERA LÀ TOUTE TA CARRIÈRE.

Août : prérentrée

CALENDRIER DE VOTRE ANNÉE



1

1ère semaine de rentrée : pour officialiser ton affectation, tu dois signer ton procès-verbal d'installation.

Tu dois donner les pièces nécessaires pour ton reclassement.

2

Courant septembre : 2nd degré, tu dois signer ta ventilation de service (VS).

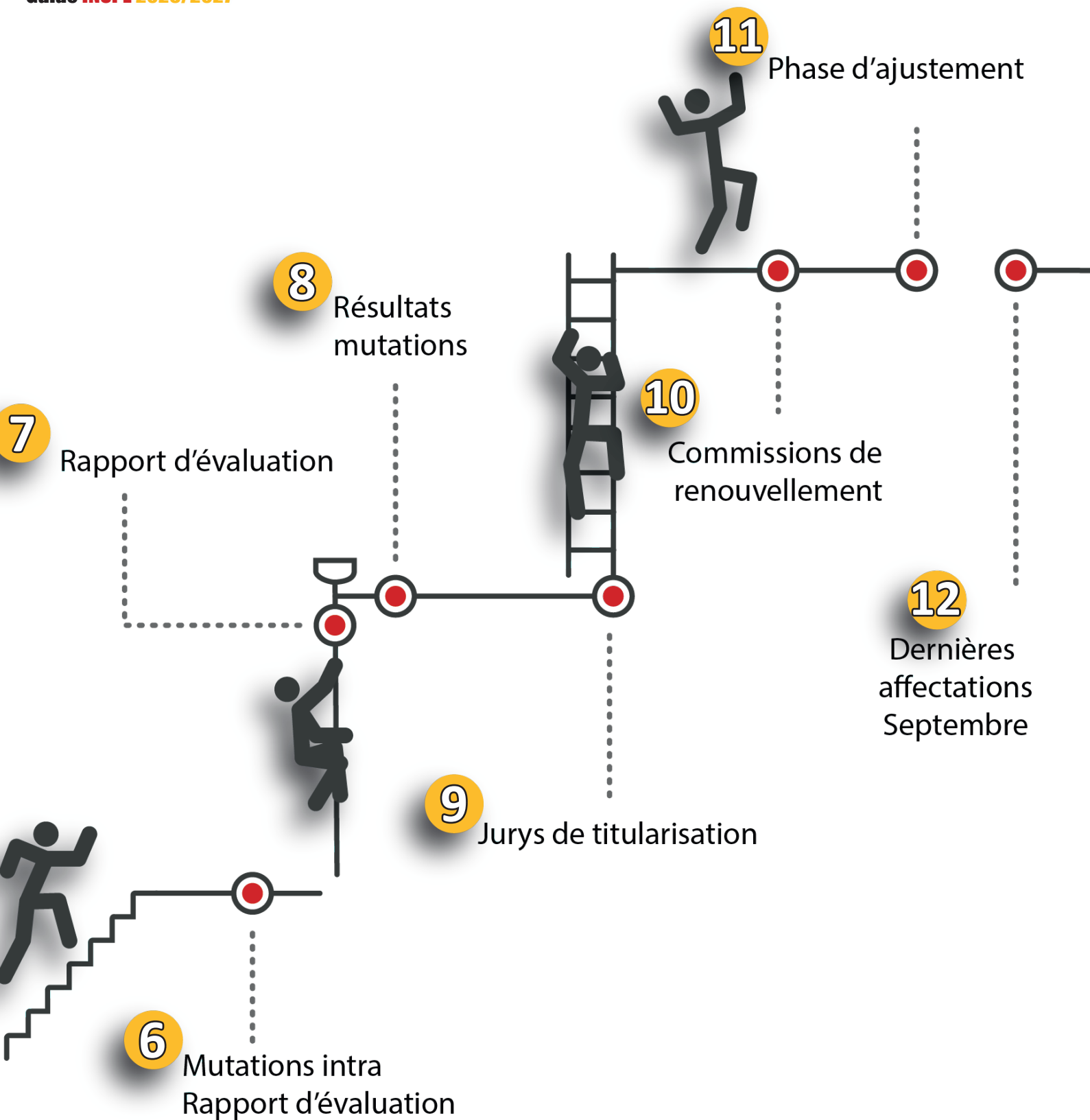
3

Octobre-Novembre : élections au conseil d'école de l'INSPÉ

Contacte-nous pour monter une liste qui te représente vraiment.

4

Novembre-Décembre : tu dois t'inscrire sur SIAM pour ta mutation interacadémique pour le 2nd degré (choix de l'académie).



6 **Mars-Avril** : inscriptions pour le mouvement intra-académique (vœux de postes à formuler) pour le 2nd degré. Inscription pour le mouvement départemental (pour le 1^{er} degré). 2nd trimestre du tuteur ou de la tutrice, du chef ou de la cheffe d'établissement.

7 **Mai** : rapport d'évaluation finale avec avis sur la titularisation du tuteur ou de la tutrice, du chef ou de la cheffe d'établissement, et de l'inspecteur ou de l'inspectrice.

11 **Juillet** : phase d'ajustement : résultats des premières affectations à l'année pour les Titulaires en Zone de Remplacement (TZR) qui n'ont pas eu de poste fixe (2nd degré) et non encore affecté-es (1^{er} degré).

UNE ANNÉE DE «DEVOIRS» ? ET UNE ANNÉE DE DROITS À FAIRE RESPECTER !

L'institution te rappellera très souvent tes devoirs vis-à-vis d'elle : assister et préparer les réunions parents-profs, surveiller et corriger des examens, faire l'appel en classe et compléter le cahier de texte numérique...

Mais l'institution oublie parfois/souvent de te parler de tes droits :

DROITS SYNDICAUX

Le droit de grève et la liberté d'opinion sont garantis à tous les personnels. La grève est un droit constitutionnel. Chaque arrêt de travail, suite au dépôt d'un préavis de grève, même d'une heure, donne lieu à une retenue d'un trentième mensuel sur le salaire.

L'information syndicale : tout personnel a le droit, sans amputation de salaire, de participer à une heure mensuelle d'information syndicale sur son temps de service et sur son temps de travail.

La formation syndicale : enfin, les agent-es ont droit à 12 jours de formation syndicale par an (n'hésite pas à nous contacter pour connaître les formations que nous organisons).

LAÏCITÉ ET NEUTRALITÉ DU SERVICE PUBLIC

Tous les personnels sont soumis, dans le cadre de leur service, à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, et d'exprimer une opinion politique. Ils doivent aussi s'abstenir de toute attitude marquant une adhésion ou, au contraire, une critique à l'égard d'une croyance particulière ou d'une opinion politique.

Néanmoins, les personnels ne sont passés sous une obligation de réserve qui n'est qu'une construction jurisprudentielle. Les stagiaires peuvent donc, hors du cadre de leur service, s'exprimer publiquement en leur qualité de citoyen·nes (voir également la rubrique « Droits syndicaux » sur le site national de la CGT Éduc'action).

PROTECTION DES AGENT·ES

L'administration est tenue de protéger les agent-es de la Fonction publique contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont elles-ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte. La responsabilité personnelle de la·du fonctionnaire peut néanmoins, être mise en cause en cas d'accident par imprudence.

MA FORMATION ET MA TITULARISATION

FORMA-TION

TITULA-RISA-TION

MUTA-TION



On fait passer des évaluations à nos élèves, mais nous sommes nous-mêmes évalué·es constamment et l'INSPÉ ne déroge pas à la règle.

Outre l'évaluation de fin d'année de M1 pour connaître l'avis de la commission pour passer en M2, il faudra compter sur des évaluations régulières au sein de l'INSPÉ, des écrits réflexifs à rendre pour démontrer qu'on a compris ce que les formations INSPÉ nous apprennent...

Un jury académique étudie en fin d'année la possibilité de proposer la suite de la formation pour passer de M1 en M2.

L'évaluation de l'année se fonde sur le référentiel de compétences à acquérir par la·le professeur·e ou la·le conseiller·ère principal·e d'Éducation.



Je suis titularisé·e

À l'issue de la formation initiale, les étudiant·es diplômé·es d'un master seront titularisé·es dans leur corps de recrutement.

OBLIGATION DE SERVIR 4 ANNÉES À COMPTER DE LA DATE DE TITULARISATION

Je ne suis pas titularisé·e

Il peut être proposé, si les conditions ne sont pas respectées, une prolongation de la durée du stage d'une année.

Celles et ceux qui ne sont pas autorisé·es à renouveler le stage ou qui, à l'issue de la seconde année de stage, ne remplissent pas les conditions exigées pour la délivrance du contrat définitif perdent le bénéfice de l'admission au concours.

Leur licenciement est prononcé par le recteur ou la rectrice d'académie sans consultation de la commission consultative mixte compétente.



Avec ses élu·es, la CGT Éduc'action a une excellente connaissance des règles et des procédures de mutations : pense à les contacter !

COMMENT ÇA MARCHE ?

Pour le **1^{ER} DEGRÉ**, il y a une seule phase de vœux pour les stagiaires.

Mars/avril, c'est une phase intra-départementale pour obtenir un poste fixe ou une zone de remplacement.

Cette phase se déroule assez vite et nécessite que tu sois accompagné·e, surtout si tu n'as pas l'habitude des "arcanes" de l'Éducation nationale...

Pour le **2ND DEGRÉ**, il y a deux phases pour le mouvement.

Novembre/décembre, c'est la phase interacadémique pour obtenir une académie. Les inscriptions pour le mouvement se feront sur SIAM et les résultats seront connus en mars.

Mars/avril, c'est la phase intra-académique pour obtenir un poste fixe ou une zone de remplacement dans l'académie que l'on a obtenue. Les inscriptions pour le mouvement se feront sur SIAM et les résultats seront connus en juin.

FRAIS DE DÉPLACEMENT & MON SALAIRE

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Des remboursements de frais de déplacement peuvent être demandés durant votre année de stage à l'INSPÉ (**ATTENTION sous conditions**).

Tes frais sont pris en charge :

soit par l'indemnité forfaitaire de formation annuelle de 1 100 € ;

soit par les remboursements au coup par coup prévus par la Fonction publique.

Tu dois choisir l'un des modes de remboursement et donc faire tes calculs au préalable pour choisir le plus avantageux. Les rectorats tentent de rembourser a minima en appliquant automatiquement l'indemnité forfaitaire de formation (1100€/an) à tout·e stagiaire dont la résidence ou l'établissement d'exercice est éloigné du lieu de formation. Or les stagiaires peuvent tous et toutes prétendre au remboursement sur justificatifs.

Contacte-nous en cas de problème.

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Pour les stagiaires, aucun texte n'interdit formellement d'avoir des heures supplémentaires mais la circulaire d'organisation de l'année de stage de juin 2022, dans sa partie VII-3-c Heures supplémentaires, précise que :

“L'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, ils n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires.”



LE PACTE

Comme pour les HSE, aucun texte n'interdit aux stagiaires de signer le Pacte, mais ils et elles n'ont pas vocation à prendre des briques.

POUR LE SALAIRE, ÇA SE PASSE COMMENT ?

Tout d'abord « patience » doit être le maître mot de ton début d'année, les salaires pour les stagiaires ne sont pas forcément versés dès la fin du mois de septembre, il peut y avoir un délai entre ton entrée dans l'Éducation nationale et le versement de ton salaire : si c'est le cas, prends contact avec la CGT Éduc'ation de ton département afin de t'aider à comprendre et résoudre le problème.

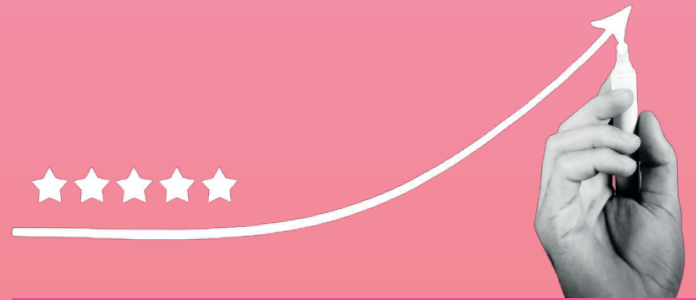
Ta carrière ne commence officiellement qu'au 1er septembre, c'est pour cela que tu es « invité·e » à participer à la semaine de prérentrée, autrement dit, ton premier salaire ne tiendra pas compte de ces jours faits en août... Oui, c'est du travail gratuit, c'est une spécialité de l'Éducation nationale, ce n'est pas une habitude à prendre !

RECLASSEMENT

Le classement ou le reclassement, lors de l'accès à un corps de fonctionnaires, est la prise en compte éventuelle des services accomplis (dont le service national) avant d'accéder à ce corps, pour déterminer l'échelon de départ.

PEUVENT ÊTRE PRIEN COMPTE DANS LE RECLASSEMENT :

- → les services accomplis en tant qu'agent·e non-titulaire (contractuel·le) de la Fonction publique : les services sont comptabilisés pour leur durée effective. Une fraction de l'ancienneté de service est prise en compte ;
- → les services dans l'enseignement privé (articles 7 bis et 7 ter du décret de 1951) : deux tiers de la durée pour un établissement hors contrat ; la totalité pour les établissements sous contrat, mais leur durée est affectée par coefficients caractéristiques correspondants ;
- → les expériences dans le secteur privé sont repris aux 2/3 quel que soit le concours ;
- → les périodes de la pratique professionnelle ou de l'enseignement de cette pratique pour le concours externe des disciplines professionnelles (2/3 de la durée) ;
- → les périodes d'activité en qualité de cadre salarié·e au sens conventionnel du terme pour les disciplines techniques ou professionnelles (2/3 de la durée) ;
- → pour le 3ème concours : 2/3 de la durée de l'expérience prise en compte pour se présenter au concours ;
- → l'École Normale Supérieure (ENS) : les deux premières années comptent pour moitié ; les deux suivantes pour trois-quarts en cas de réussite à l'agrégation, la totalité pour les CAPES, CAPET ;
- → le cycle préparatoire externe : un an ;
- → les services accomplis à l'étranger en tant que professeur·e, assistant·e ou lecteur/lectrice, après avis du ministère des Affaires étrangères.



CLASSEMENT OU RECLASSEMENT...

On accède toujours à un corps de fonctionnaires par le grade de départ : la classe normale.

Le classement ou le reclassement s'effectue toujours selon les dispositions du statut du corps auquel accède la·le stagiaire et, sauf quelques exceptions, du décret n° 51-1423 du 05.12.51 pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Le classement ou le reclassement peut être différent selon le type de concours présenté (concours externe, concours interne ou 3ème concours).

Dès la stagiairisation, les personnels recrutés par concours (Agrégé·es, Certifié·es, EPS, PLP, PE, CPE, Psychologues) sont classés dans leurs corps respectifs.

Les élèves fonctionnaires seront reclassé·es en devenant fonctionnaires stagiaires.

Les dossiers des PE sont gérés par les DSDEN, et les autres par les rectorats.

UNE CGT FÉMINISTE

UNE ORGANISATION QUI SE STRUCTURE POUR L'ÉGALITÉ

Depuis plusieurs années, la commission exécutive nationale de la CGT Éduc'action (sa direction, en quelque sorte) et son co-secrétariat général sont paritaires.

Pour faire avancer les luttes féministes au sein de notre organisation, de nos métiers et de la société, nous avons créé en 2014 un collectif non-mixte qui se réunit plusieurs fois par an : la Collective.

Sous son impulsion, plusieurs formations ouvertes à toutes et tous ont été développées et notre syndicat s'est doté en mars 2026 de repères revendicatifs sur l'égalité femme-homme, concernant les personnels mais aussi les élèves.

À la CGT Éduc'action, le féminisme n'est pas un vain mot.

ENVIE D'EN APPRENDRE DAVANTAGE ?

Les formations de la Collective sont pour toi !

3 modules sont proposés :

- ✓ « Gagner l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'Éducation nationale »,
- ✓ « Enseigner avec les pédagogies féministes et coopératives »,
- ✓ « Prévenir et traiter les violences sexistes et sexuelles dans l'Éducation nationale ».

PATRIARCAT ET CAPITALISME : MÊME COMBAT, MÊME FRONT !

Prendre conscience des processus de domination et d'exploitation pour les déconstruire et mettre un terme à leur reproduction, notamment au sein de l'École, réagir face au sexisme ordinaire sur nos lieux de travail, exiger l'application du principe « à travail de valeur égale, salaire égal » par la reconnaissance des qualifications des femmes... le chantier est imposant mais fondamental pour en finir avec le système patriarcal et capitaliste actuel !

Si tu souhaites nous rejoindre dans cette tâche, n'hésite pas à prendre contact auprès de la CGT Éduc'action de ton département.

ENVIE D'EN SAVOIR PLUS ?

Au sein de l'Éducation nationale, la CGT Éduc'action revendique, entre autres :

- → une enveloppe budgétaire pour financer le rattrapage salarial pour les femmes
- → une réelle mixité des métiers et la revalorisation de ceux à prédominance féminine
- → la mise en place d'un congé menstruel sans perte de salaire
- → une véritable protection des élèves vis-à-vis des violences sexistes et sexuelles, dans tous les espaces scolaires et en dehors
- → l'intégration des pédagogies égalitaires et féministes dans la formation initiale et continue des enseignant·es
- → une formation ambitieuse et systématique à l'ÉVAR-S de l'ensemble des personnels, sur le temps de travail.

Recrutement et formation

— nos revendications

→ **Concours en L3, suivi de deux années de formation progressive et rémunérée sous statut de fonctionnaire stagiaire — pas de mise en responsabilité dès l'entrée dans le métier**

→ **Fin de l'obligation de servir 4 ans imposée aux seul-es lauréat-es du concours en L3 — une servitude statutaire sans équivalent, inacceptable**

→ **La CGT Educ'action se prononce pour l'accès aux concours de l'Éducation nationale et à la titularisation de tous et toutes les ressortissant-es étranger-ères dans les mêmes conditions que ceux-celles de l'Union Européenne**

→ **Non aux stagiaires bouche-trous : les fonctionnaires stagiaires ne sont pas une variable d'ajustement pour combler la pénurie. La formation prime sur les besoins de service**

→ **Prise en charge intégrale des frais de formation : déplacements, hébergement, frais de garde — la formation ne doit rien coûter aux personnels**

→ **Des places aux concours à la hauteur des besoins réels des élèves, pas des besoins budgétaires du ministère — stop aux milliers de postes vacants chaque année**

ENSEIGNER EST UN MÉTIER QUI S'APPREND.

Pour la CGT Educ'action, il est possible d'assurer à la fois la qualification des personnels par une reconnaissance sous forme de diplôme (Master) et de permettre une démocratisation des recrutements.

Le ministère de l'Éducation nationale considère les fonctionnaires stagiaires comme moyens d'ajustement et variables d'ajustement, ce qui nuit à la qualité de leur formation et à celle de leurs élèves.



→ **Formation à l'égalité et contre les discriminations : lutte contre les stéréotypes de genre, les VSST et toutes les formes de discrimination — obligatoire en formation initiale et continue**

→ **Revalorisation des salaires et des conditions de travail : voilà la vraie réponse à la crise du recrutement — pas une sixième réforme de la formation en vingt ans**

SE SYNDIQUER : PAS UNE OPTION, UNE NÉCESSITÉ

Tu débarques dans l'Éducation nationale. Bienvenue dans un monde merveilleux où les textes officiels font plusieurs tomes, où tes droits existent sur le papier mais où tout le monde ne les connaît pas — et où, très honnêtement, l'institution ne va pas se précipiter pour te les expliquer.

C'est là que ça commence : **se syndiquer, c'est d'abord se donner les moyens de connaître ses droits.**

Et ton employeur, il saura ?

Non. L'adhésion à une organisation syndicale est une démarche individuelle et confidentielle. En aucun cas, la CGT ne communique ni ne transmet les informations sur ses adhérent·es. En France, tu n'as aucune obligation de déclarer ton syndicat à ta direction. C'est ton droit, et il est protégé.

TU NE SERAS PAS SEUL·E

Le premier piège du métier d'enseignant·e, c'est l'isolement. Ta classe, ton couloir, ta salle — et la porte fermée. Sans information sur leurs droits, sans réponse adaptée, les personnels isolé·es sont souvent victimes de maltraitements de la part de l'institution. Ce n'est pas une figure de style : un conflit avec un·e chef·fe d'établissement, une affectation arbitraire, une évaluation contestable — tout ça peut vite tourner au rapport de force individuel, où tu pars perdant·e si tu es seul·e.

Adhérer à la CGT Éduc'action, c'est avoir la garantie de connaître ses droits, d'obtenir de l'aide et du soutien, de sortir de l'isolement et d'agir de façon efficace.



PORTER COLLECTIVEMENT CE QU'ON NE PEUT PAS PORTER SEUL·E

Les salaires que l'on décrochent, les conditions de travail qui se dégradent, les réformes qui pleuvent sans qu'on soit vraiment consulté·e — face à ça, l'action individuelle ne fait pas le poids.

Se syndiquer, c'est faire le choix de s'organiser pour défendre ses intérêts par la force du collectif.

La CGT Éduc'action porte collectivement les revendications — salaires, carrière, conditions de travail, santé au travail — de TOUS les personnels de l'Éducation nationale, en organisant l'action individuelle et collective à tous les niveaux.

Et quand on parle de "tous les personnels", on pense à tout le monde : enseignant·es du premier et du second degré, AESH, AEd, personnels administratifs, PsyEN.

SE SYNDIQUER

